



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE SKI

Combiné nordique

A. ÉPREUVES (3)

Épreuves masculines (3)

Gundersen individuel : saut à ski petit tremplin / 10 km
Gundersen individuel : saut à ski grand tremplin / 10 km
Gundersen par équipes : saut à ski grand tremplin / relais 4x5 km

B. QUOTA D'ATHLÈTES

1. Quota total pour le combiné nordique :

	Places de qualification
Hommes	55

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par NOC	Quota par épreuve
Hommes	5	4 par épreuve 1 équipe

3. Mode d'attribution des places :

Les places de qualification sont attribuées aux CNO. La sélection des athlètes pour les places de qualification qui leur sont attribuées est du ressort des CNO.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Pour participer aux Jeux Olympiques d'hiver, tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment à la Règle 41 (Nationalité des concurrents). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques.

Critères relatifs à l'âge :

Tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018 doivent être nés avant le 1^{er} janvier 2003 conformément à [l'article 521.1.1: Catégories d'âge des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).



SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE PYEONGCHANG 2018

Critères d'ordre médical :

Pour être autorisés à participer aux Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018, tous les athlètes doivent répondre aux critères d'ordre médical conformément à [l'article 221 : Services médicaux, visites médicales et dopage des Règlements des concours internationaux du ski \(RIS\)](#).

Autres conditions requises par la FI :

C.1 Critères d'admission pour la qualification

Les athlètes ayant obtenu au moins un (1) point en Coupe du monde ou en Grand Prix de la FIS durant leur carrière, ou au moins un (1) point en Coupe continentale durant la période de qualification (juillet 2016 – 21 janvier 2018) seront susceptibles d'être sélectionnés par leur CNO.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

	Système de qualification
D.1 Hommes : 50	<p>D.1 Liste d'attribution des places de qualification olympique et liste olympique de la Coupe continentale</p> <p>L'attribution des places de qualification par CNO est basée sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, laquelle est établie à partir des classements cumulés de la Coupe du monde sur deux saisons, à savoir du 1^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018.</p> <p>En l'absence d'autres athlètes classés sur la liste d'attribution des places de qualification olympique, on utilise les classements cumulés de la Coupe continentale sur deux (2) saisons, à savoir du 1^{er} juillet 2016 au 21 janvier 2018 (liste olympique de la Coupe continentale).</p> <p>L'attribution se fera en allouant une (1) place par concurrent, en suivant le classement du début à la fin jusqu'à atteindre le quota total de 50 athlètes, place(s) du pays hôte pour les épreuves individuelles et/ou par équipes comprise(s).</p> <p>Au cours de ce processus, dès qu'un CNO aura atteint le quota maximum de cinq (5) athlètes, ses autres représentants ne seront plus pris en compte et c'est le CNO dont l'athlète admissible occupe le rang suivant sur la liste d'attribution des places de qualification olympique qui se verra attribuer une place. S'il n'y a plus de places à allouer via la liste d'attribution des places de qualification olympique, c'est le CNO dont l'athlète admissible occupe le rang suivant sur la liste olympique de la Coupe continentale qui se verra attribuer une place.</p> <p>En cas d'égalité sur la liste d'attribution des places de qualification olympique pour la dernière place à allouer, c'est l'athlète qui aura obtenu le meilleur classement lors de la Coupe du monde 2017/2018 (jusqu'au 22 janvier 2018) qui sera retenu. Si l'égalité persiste, le classement de la Coupe du monde 2016/2017 sera utilisé.</p>



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018**

D.2 Hommes : 5	<p>En cas d'égalité sur la liste olympique de la Coupe continentale pour la dernière place à allouer, c'est l'athlète qui aura obtenu le meilleur classement lors de la Coupe continentale 2017/2018 (jusqu'au 22 janvier 2018) qui sera retenu. Si l'égalité persiste, le classement de la Coupe continentale 2016/2017 sera utilisé.</p> <p>D.2 Attribution des places pour l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km</p> <p>Après attribution des 50 places de qualification, et dans l'éventualité où il y aurait moins de 10 CNO ayant quatre (4) athlètes qualifiés, le CNO ayant encore des athlètes admissibles sur la liste d'attribution des places de qualification olympique et possédant trois (3) places de qualification se verra attribuer une place supplémentaire afin de pouvoir participer à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km. Cette attribution supplémentaire se poursuivra jusqu'à ce qu'il y ait dix (10) CNO avec quatre (4) concurrents admissibles et que ces mêmes CNO puissent inscrire une équipe dans l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km. S'il reste encore des places, ces dernières seront attribuées, à raison d'une (1) place par CNO au maximum, aux CNO n'ayant pas encore obtenu de place de qualification (y compris au pays hôte) mais ayant des athlètes sur la liste d'attribution des places de qualification olympique d'abord, puis sur la liste olympique de la Coupe continentale, jusqu'à ce que le total de 55 athlètes soit atteint conformément au point D.1.</p>
--------------------------	--

PLACES DU PAYS HOTE

L'athlète ou les athlètes sélectionnés pour occuper les places du pays hôte doivent remplir les critères d'admission stipulés à la section C. Dans l'hypothèse où le pays hôte n'aurait pas d'athlète remplissant les critères d'admission stipulés à la section C, sa ou ses places seront attribuées selon le point D.1.

Si le pays hôte ne réussit pas à obtenir au moins une (1) place sur la base du système d'attribution décrit aux points D.1 et D.2, il pourra inscrire un (1) concurrent dans chacune des épreuves Gundersen individuelles petit tremplin et grand tremplin / 10 km pour autant que cet athlète soit admissible selon la section C.1.

Pour qu'une équipe puisse participer à l'épreuve Gundersen par équipes grand tremplin / relais 4x5 km, le pays hôte doit avoir obtenu quatre (4) places parmi le contingent maximum et inscrire des athlètes admissibles en application de la section C.1.

Les inscriptions doivent se faire dans les limites du quota alloué au CNO. Les places susmentionnées seront attribuées le 22 janvier 2018 conformément à la section G. Période de qualification. Le CNO de la République de Corée est prié de confirmer à la FIS, entre le 22 et le 24 janvier 2018, l'utilisation des places qui lui sont attribuées.

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES

Le processus de confirmation des places se fera via le système en ligne de la FIS. Chaque CNO recevra des identifiants de connexion.

La section G. Période de qualification indique les dates de publication, confirmation et réattribution des places.



**SYSTEME DE QUALIFICATION POUR LES XXIII^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER DE
PYEONGCHANG 2018**

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES SUR QUOTA DE LA FI

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée au CNO ayant l'athlète admissible suivant conformément au système décrit au point D.1.

PLACES DU PAYS HOTE INUTILISEES

Dans le cas où des athlètes ne rempliraient pas les critères définis à la section C.1, les places de qualification seront réattribuées conformément au point D.1.

La ou les places inutilisées du pays hôte seront réattribuées au CNO ayant l'athlète admissible suivant conformément au système décrit au point D.1.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Période	Date	Échéance
Qualification	1^{er} juillet 2016 – 21 janvier 2018	Période de qualification
Information et confirmation	22 janvier 2018	Publication de la liste d'attribution des places de qualification olympique et de la liste olympique de la Coupe continentale
	22 janvier 2018	Communication aux CNO et aux fédérations nationales des places qui leur sont attribuées via publication sur le site web de la FIS
	22 – 24 janvier 2018	Confirmation par les CNO à la FIS de l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
Réattribution des places	25 janvier 2018	Réattribution par la FIS de toutes les places inutilisées et confirmation de leur utilisation par les CNO dans un délai de 12 heures maximum
Réunions d'enregistrement des délégations	26 janvier – 8 février 2018	Réunions d'enregistrement des délégations pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Date limite d'inscription par sport	28 janvier 2018, 21h00 GMT (29 janvier 2018, 06h00 heure coréenne GMT+9)	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018
Dates des Jeux	9 – 25 février 2018	Jeux Olympiques d'hiver de PyeongChang 2018